

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	23
- votants par procuration	6
- absents	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 février 2016.

xxx

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-cinq février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, convoqué le seize février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Karima MOKHTARI, Mme Bérengère CADINOT, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Xavier PICAVET
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabiola ANQUETIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.15/02.16**

**Objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
Validation définitive du dossier de création de l'AVAP**

**Délibération n°: D.15/02.16**

**Objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
Validation définitive du dossier de création de l'AVAP**

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 et suivants,

Vu la loi du 12 juillet 2010 et notamment son article 28 portant engagement national pour l'environnement et instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1995 approuvant la mise en place d'une ZPPAUP sur la Commune de Lillebonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 prescrivant la transformation de ladite ZPPAUP en AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration de l'AVAP,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 12 juillet 2013, dispensant la Commune de Lillebonne d'une évaluation environnementale stratégique pour son AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013 approuvant la version définitive du règlement et des périmètres de l'AVAP,

Vu les avis favorables rendus sur le règlement et les périmètres de l'AVAP par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 16 juin 2014 et les Personnes Publiques Associées (PPA) le 10 septembre 2014,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2015 au 18 mars 2015,

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur du 19 mars 2015,

Vu l'accord donné pour la création de l'AVAP de Lillebonne par le Préfet de Région, par courrier du 27 novembre 2015,

Considérant que le dossier de l'AVAP, dans sa forme finalisée, comprend les documents suivants :

- ... un rapport de présentation,
- ... un règlement,
- ... un carnet de plans qui recense par secteur les immeubles à un fort intérêt patrimonial et les espaces qui présentent un intérêt paysager,
- ... des documents graphiques :
  1. plan de sectorisation,
  2. plan des espaces présentant un intérêt paysager,
  3. plan des immeubles présentant un fort intérêt patrimonial,

et constitue bien une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant que cette AVAP se substitue, de plein droit, à la ZPPAUP approuvée par l'arrêté préfectoral du 3 avril 1995,

**Délibération n°: D.15/02.16**

**Objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
Validation définitive du dossier de création de l'AVAP**

Monsieur WALCZAK propose au Conseil Municipal :

- de valider définitivement le dossier de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Lillebonne, dossier dans lequel figurent les documents suivants :
  - un rapport de présentation,
  - un règlement,
  - un carnet de plans qui recense par secteur les immeubles à un fort intérêt patrimonial et les espaces qui présentent un intérêt paysager,
  - des documents graphiques :
    1. plan de sectorisation,
    2. plan des espaces présentant un intérêt paysager,
    3. plan des immeubles présentant un fort intérêt patrimonial,

étant précisé que ce dossier, ainsi finalisé, constitue l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Lillebonne ; AVAP qui se substitue, de plein droit, à la ZPPAUP approuvée par l'arrêté préfectoral du 3 avril 1995,

- de demander l'affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage devant être fait dans un journal diffusé dans le Département.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,

